

Procès-verbal du conseil municipal
- MARDI 24 FEVRIER 2026 -



Commune de Montgailhard

* * *

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montgailhard, dûment convoqué le dix-neuf du mois de février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Montgailhard), sous la présidence de **Madame Elisa BARBONE**, Maire.

❖ **Présents :**

(Par ordre alphabétique)

- Mesdames BARBONE Elisa, CERT Nathalie, GERAUD Charlotte, LOUBET Danièle, MARC Aurélie, MIROUSE Léa, TRIAY Corinne
- Messieurs FERNANDES Sébastien, MAURY Guillaume, PUNTIL Jean, ROMAGNOLI David, TOURENQ Régis, VIDAL Sébastien.

❖ **Absents représentés :**

- Monsieur Eric AYTER (procuration à Jean PUNTIL)

❖ **Absent (non représenté) :**

- Madame Laurie MESSANA

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 16 décembre 2025 sont présentées par la Maire.

<u>N°01</u> : PARTICIPATION ETAT CIVIL COMMUNE DE ST JEAN DE VERGES	Approuvé à l'unanimité
<u>N°02</u> : PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DE RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS	Approuvé à l'unanimité
<u>N°03</u> : ACQUISITION VOIRIE LOTISSEMENT « LE CLOS SEGALA »	Approuvé à l'unanimité
<u>N°04</u> : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2026	Approuvé à l'unanimité
<u>N°05</u> : ACHAT PARCELLES COSTE BELLE	Approuvé à l'unanimité
<u>N°06</u> : PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE	Approuvé à l'unanimité

* * *

⇒ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025** : En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 16 décembre 2025 est validé.

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte financier unique 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'Energie au SDE09
4. Achat terrain AA 169

5. Achat parcelles Coste Belle
 6. Plan de financement équipement informatique du groupe scolaire
 7. Plan de financement – Croix
 8. Protection, préservation et valorisation des chemins communaux et ruraux
 9. Questions diverses
-

1. Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Elisa BARBONE

L'application CDG-D étant indisponible, le vote doit être reporté.

2. Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Elisa BARBONE

L'application CDG-D étant indisponible, le vote doit être reporté.

3. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'Energie au SDE09

Rapporteur : Elisa BARBONE

Lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'APPROUVER la motion du SDE09

4. Achat terrain AA 169

Rapporteur : Sébastien FERNANDES

La commune envisage l'acquisition d'une parcelle concernée par un ancien emplacement réservé inscrit au document d'urbanisme. Cette acquisition constitue une étape préalable indispensable à la réalisation d'un projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité et l'organisation de cet espace public.

En effet, la configuration actuelle de la voie concernée ne permet pas une circulation fluide et sécurisée. Sa largeur limitée rend les croisements difficiles, notamment pour les véhicules de service public (collecte des déchets, services de secours). Cette situation peut générer des manœuvres complexes et créer des risques pour les usagers.

L'élargissement de la voirie permettra ainsi :

- d'améliorer les conditions de circulation,
- de sécuriser les déplacements,
- d'anticiper les besoins futurs liés à l'évolution du secteur.

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'un espace dédié et sécurisé pour l'implantation des conteneurs à déchets. À ce jour, leur positionnement ne garantit pas des conditions optimales de sécurité, ni pour les usagers, ni pour les agents chargés de la collecte.

La création d'une zone spécifique permettra :

- d'organiser de manière rationnelle le dépôt des bacs,
- de sécuriser les opérations de collecte,
- d'améliorer l'intégration de cet équipement dans l'espace public,

Cette opération répond à un objectif d'intérêt général, à la fois en matière de sécurité routière, d'organisation du service public de gestion des déchets et d'amélioration qualitative de l'espace communal. L'acquisition du terrain constitue donc une condition nécessaire à la mise en œuvre de ces aménagements structurants pour la commune.

- AC 169p (c) de 89ca
- AC 169p (d) de 67ca

Pour une superficie totale de 156ca, appartenant à La S.C.I MC4
L'acquisition se ferait environ à 30 € le m² pour un montant total de 4680€.

Un plan de délimitation de ces parcelles a été consigné dans un procès-verbal par le géomètre.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'ACCEPTER l'acquisition des terrains

D'AUTORISER la Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération

5. Achat parcelles Coste Belle

Rapporteur : Sébastien FERNANDES

Annule et remplace la délibération n°05/12/25

Suite à une erreur de superficie des parcelles de Mme RIBETTE, la délibération doit être reprise.

Section OA 0319 d'une superficie de 11a 35ca

Section OA 0320 d'une superficie de 5a 10ca

Section OA 0340 d'une superficie de 15a 50ca

Section OA 0344 d'une superficie de 50a 80ca

Section OA 0345 d'une superficie de 6a 70ca

Section OA 0871 d'une superficie de 20ca

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité :**

D'ACCEPTER l'acquisition des terrains ci-dessus

6. Plan de financement équipement informatique groupe scolaire

Rapporteur : Elisa BARBONE

Annule et remplace la délibération n°06/12/25

Afin d'assurer des conditions d'enseignement adaptées aux exigences pédagogiques et administratives actuelles, il est proposé de procéder au renouvellement et au renforcement de l'équipement informatique du groupe scolaire Irénée Cros.

L'évolution des pratiques éducatives, l'intégration croissante du numérique dans les écoles rendent indispensable la mise à disposition d'un matériel informatique performant et sécurisé au sein de chaque classe.

L'objectif est de doter chaque salle de classe d'un poste informatique dédié au fonctionnement pédagogique de l'école. Cet équipement permettra :

- la préparation et la diffusion de supports pédagogiques numériques,
- l'utilisation d'outils éducatifs interactifs,
- la communication avec les familles et les partenaires institutionnels,
- l'accès aux ressources pédagogiques en ligne.

Ce matériel, propriété de la commune, sera mis à disposition de l'établissement pour un usage collectif dans le cadre du fonctionnement du service public d'enseignement.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale d'accompagner l'école dans sa modernisation et de garantir aux élèves un environnement d'apprentissage adapté aux enjeux contemporains.

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	Partenaires	Fonds		Montant
PC PORTABLES ECOLE	7 125 €	CD09	FDAL	30%	2 137,50 €
		Etat	DETR	30%	2 137,50 €
		AUTOFINANCEMENT		40%	2 850 €
TOTAL DES DEPENSES	7 125€	TOTAL DES RECETTES			7 125€

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité :**

D'APPROUVER le plan de financement proposé

7. Plan de financement – Restauration de la croix

Rapporteur : Elisa BARBONE

La commune a récemment récupéré, à titre gracieux, la Croix du Christ, monument classé au titre des Monuments historiques.

Cet élément patrimonial, emblématique de l'histoire locale, présente aujourd'hui des signes de dégradation liés au temps et aux conditions de stockage. Son état nécessite une intervention de restauration afin d'en assurer la conservation et la pérennité.

La restauration a pour objectifs :

- De préserver un monument classé appartenant désormais au patrimoine communal
- D'éviter toute aggravation des dégradations constatées
- De garantir la sécurité et la stabilité de l'ouvrage
- De transmettre ce témoignage de l'histoire locale aux générations futures

Sa restauration participe à la valorisation du petit patrimoine, au respect de nos obligations de conservation du patrimoine classé et au maintien de l'identité historique du territoire.

Compte tenu du coût des travaux et des ressources limitées de la commune, un soutien financier est sollicité afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	Partenaires	Fonds		Montant
CONSERVATION DE LA CROIX	3 016€	CD09		30%	1 626€
RESTAURATION DE LA CROIX	2 405€	Etat		25%	1 355€
		Conseil Régional		20%	1 084€
		AUTOFINANCEMENT		25%	1 356€
TOTAL DES DEPENSES	5 421€	TOTAL DES RECETTES			5 421€

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de financement proposé

8. Protection, Préservation et Valorisation des chemins communaux et ruraux

Rapporteur : Sébastien FERNANDES

La commune de Montgailhard dispose d'un réseau de chemins constituant un patrimoine collectif essentiel pour l'agriculture, les déplacements non motorisés, la randonnée, la biodiversité et les paysages.

La présente délibération vise à sécuriser juridiquement ces chemins, prévenir leur disparition et affirmer une politique communale claire de protection, sans créer d'obligation financière immédiate.

La délibération qui vous est proposée vise à affirmer clairement la volonté de la commune de Montgailhard de protéger l'ensemble de ses chemins, qu'ils soient communaux ou ruraux.

Ces chemins font partie intégrante de notre patrimoine communal. Ils ont été créés et utilisés au fil du temps pour répondre à des besoins essentiels :

- la desserte des parcelles agricoles,
- les déplacements à pied ou à vélo,
- la randonnée et les loisirs de pleine nature,
- la préservation de nos paysages et de la biodiversité.

Aujourd'hui, ces chemins sont juridiquement fragiles, en particulier les chemins ruraux. En l'absence de position claire de la commune, ils peuvent être fermés, dégradés ou progressivement appropriés, parfois sans intention conflictuelle mais avec des conséquences irréversibles.

La délibération proposée n'a pas pour objet de créer de nouvelles contraintes pour les riverains ou les agriculteurs, ni de générer des dépenses immédiates.

Elle a pour but de :

- sécuriser juridiquement l'existant,
- prévenir les conflits futurs,
- permettre à la commune d'agir si un chemin est menacé.

Elle prévoit notamment :

- un recensement précis des chemins de Montgailhard ;
- le maintien de leur usage public ;
- l'obligation d'une décision du Conseil municipal pour toute modification ou suppression.

C'est une démarche de bon sens, de prévention et de responsabilité, qui protège l'intérêt général sans empêcher le dialogue au cas par cas.

Enfin, cette délibération s'inscrit dans une logique de transmission : préserver aujourd'hui ce qui constitue un bien commun, pour que les générations futures puissent continuer à en bénéficier.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'APPROUVER cette délibération

Questions et informations diverses :

- Rencontre avec les médecins : Échange concernant la problématique de la TLE et la demande d'exonération. Il a été rappelé qu'il n'est pas légalement possible d'accorder une exonération hors du cadre applicable aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.
- Visite de la cuisine centrale de Verniolle : Explication du fonctionnement, produits locaux, chaîne du froid, diversification des plats... N'utilise pas encore les bacs gastro
- CCAS : Accord du CD09 pour les séances sportives aux seniors
- Demande de subvention reçue par un organisme d'orthophonistes : Voir avec l'Agglo – Projet crèche
- RGPO : Police qui viendrait en mairie pour gérer les agressivités (public : agents et élus) service gratuit
- Scios 3 : Permis d'aménager RDV avec le SMDEA
- Remerciements pour les 18 mois passés par Mme la Maire

Fin du conseil à 21h30.